

7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin, de son mandat de sous-ministre associée au ministère, madame Gingras recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

PAULINE GINGRAS

GILLES R. TREMBLAY,
secrétaire général associé

36837

Gouvernement du Québec

Décret 1009-2001, 5 septembre 2001

CONCERNANT la nomination de monsieur Michel Lambert comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, affecté à la région de la Capitale-Nationale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Michel Lambert, sous-ministre associé au ministère des Régions, affecté à la région de la Capitale-Nationale, administrateur d'État II, soit nommé secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, affecté à la région de la Capitale-Nationale, aux mêmes classement et salaire annuel ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Michel Lambert, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36836

Gouvernement du Québec

Décret 1010-2001, 5 septembre 2001

CONCERNANT monsieur Roger Giroux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Roger Giroux, administrateur d'État II au ministère de la Sécurité publique, soit muté au curateur public à compter du 10 septembre 2001, aux mêmes classement et salaire annuel ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Roger Giroux, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE le décret prenne effet le 10 septembre 2001.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36835

Gouvernement du Québec

Décret 1016-2001, 5 septembre 2001

CONCERNANT des modifications au décret numéro 1434-2000 du 13 décembre 2000 relatif à la population des municipalités

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1434-2000 du 13 décembre 2000, le gouvernement a établi la population de chacune des municipalités locales du Québec et de chacun des villages nordiques pour l'année 2001 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce décret pour tenir compte de certains changements aux limites territoriales de certaines municipalités survenus entre le 1^{er} novembre 2000 et le 1^{er} janvier 2001 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole :

QUE l'annexe du décret numéro 1434-2000 du 13 décembre 2000 soit modifiée comme suit :